

## ADDENDUM 1

### COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE (résultant de la ScC-SC6)

### PROPOSITION D'ACTION CONCERTÉE POUR LE REQUIN OCÉANIQUE (*Carcharhinus longimanus*) DÉJÀ INSCRIT À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

UNEP/CMS/COP14/Doc.32.3.6

#### RECOMMANDATIONS POUR LA COP14

Non recommandé pour adoption.

#### COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Conseil scientifique n'a pas recommandé l'adoption et a suggéré d'inclure les activités dans les projets de décisions.
- Le Conseil scientifique a en outre recommandé l'élaboration d'une nouvelle proposition d'action concertée à soumettre à la COP15, qui comprend des activités visant à combler d'importantes lacunes en matière de connaissances.
- Le Conseil scientifique a convenu que, compte tenu de la nature juridique des activités proposées, celles-ci seraient mieux reflétées dans des projets de décisions et devraient être mises en œuvre dans le cadre du Programme de la CMS sur la législation. L'auteur de la proposition a été encouragé à préparer des projets de décisions à cet effet pour la COP14.
- Le Conseil scientifique a recommandé la formulation suivante pour les projets de décision, pour examen par l'auteur de la proposition :

Décision adressée aux Parties

14.AA Les Parties sont priées de fournir au Secrétariat de la CMS des informations sur les mesures de gestion nationales et régionales adoptées en faveur du requin océanique au plus tard le [date], en précisant comment elles répondent aux objectifs de l'Annexe I de la CMS.

Décision adressée au Secrétariat

14.BB Le Secrétariat est prié :

- a) d'envoyer une notification au plus tard le [date] pour demander des informations aux Parties en application de la Décision 14.AA ;
- b) de rassembler les informations fournies par les Parties en réponse à la Décision 14. AA et de transmettre ces informations au Comité permanent pour examen avant sa [xxième] réunion.

### Décision adressée au Comité permanent

14.CC Le Comité permanent est prié d'examiner la compilation des informations fournies par le Secrétariat en application de la Décision 14.BB, de rendre compte des progrès accomplis et de faire des recommandations à la Conférence des Parties concernant les mesures à prendre lors de sa 15e réunion.

- Il a également été relevé que les rapports sur la mise en œuvre des obligations liées aux inscriptions à l'Annexe I devraient faire partie des rapports nationaux.
- Il a été recommandé d'inclure les activités de recherche visant à combler les lacunes importantes en matière de connaissances dans une nouvelle proposition d'action concertée à soumettre à la COP15. Ces lacunes porteraient, entre autres, sur la génétique, les schémas de déplacement et l'habitat critique.
- Il a été relevé avec inquiétude que cette espèce, autrefois très abondante, est désormais en danger critique d'extinction et que, malgré les actions menées par les organisations régionales de gestion des pêches visant à adopter des mesures de gestion strictes, l'espèce fait toujours l'objet d'une pêche et d'un commerce illicites, non déclarés et non réglementés (INN).